

ARRETE N° 2022-14

Circulation interdite "Rues des Lilas, du Cimetière et des Alizés"

Le maire de Bérrou-la-Mulotière

Vu les articles n° L 2212-2 et L2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de voirie type "enrobé", effectué par Guerin TP, qui auront lieu à partir du 18 juillet 2022 pour une durée de 11 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1. La circulation des véhicules sera interdite "Rues des Lilas, du Cimetière et des Alizés" à partir du 18 juillet 2022 pour une durée de 11 jours, soit du 18 au 29 juillet 2022.

ARTICLE 2. Pendant cette période, la route sera barrée et la circulation dans les deux sens sera interdite.

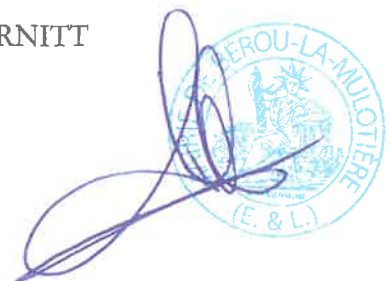
Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police, de secours et les cars scolaires, sera maintenu depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit "Rues des Lilas, du Cimetière et des Alizés"

ARTICLE 4. Une déviation sera mise en place par la société Guerin TP rue des Fosses Perrières en direction d'Autrebois et de Nuisement (cf plans joints).

ARTICLE 5. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

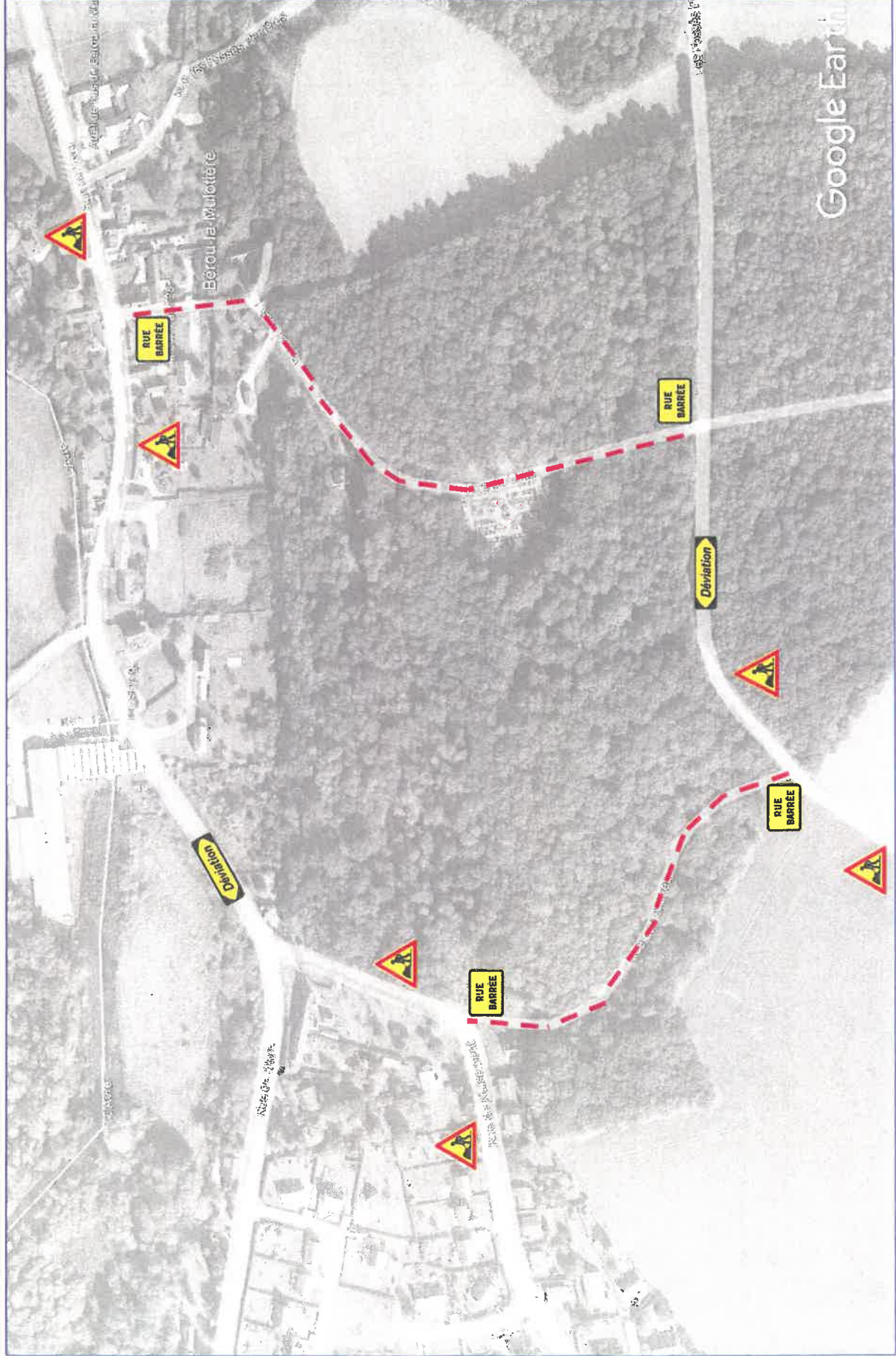
Fait à Bérrou-la-Mulotière, le 11/07/2022
Le Maire,
Dagmar BERNITT





-  Zones de travaux sous routes barrées
-  Déviation
-  Axes de déviation ou itinéraires conseillés pour VL et PL
-  Déviation
-  Axes de déviation ou itinéraires conseillés pour VL et PL

RUE
BARRÉE



Exemple de panneaux de signalisation de travaux pouvant être mis en place.



Zones de travaux

